

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information amendée reçue le 12 février 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « - L'ensemble des contrats octroyés en sous-traitance en matière de services professionnels pour les cinq dernières années financières;
- Les avis d'appels d'offres lancés par votre ministère/organisme en lien avec l'acquisition de services professionnels, et ce, pour les cinq dernières années financières;
- Toute documentation en lien avec la compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou en matière de services professionnels dans les cinq dernières années financières, ventilée par année financière et la nature des services professionnels. »

Tel que convenu le 18 février dernier, le ministère de la Famille (Ministère) a ciblé les activités en lien avec sa mission pour les trois dernières années financières.

Conformément aux articles 13 et 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons des résultats des vérifications menées lors du traitement de votre requête.

Ainsi, vous trouverez en pièce jointe un tableau regroupant les sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou en matière de services professionnels pour l'année financière 2023-2024 jusqu'au 18 février 2026.

Par ailleurs, les avis d'appels d'offres sont diffusés sur le [Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec](#).

De plus, le Ministère publie en ligne la liste des engagements financiers de 25 000 \$ et plus, laquelle est diffusée mensuellement et est accessible à partir du lien ci-dessous, sous l'onglet « Contrats et engagements financiers » :

[Accès à l'information du ministère de la Famille](#)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j. 1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou en matière de services professionnels dans les trois dernières années financières, ventilée par année financière 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (jusqu'au 16 février 2026) et la nature des services professionnels

Année financière	Titre	Numéro de référence SEAO	Date de début du contrat	Date de fin de contrat	Total
2023-2024	Portail « Subventions Programmes Famille »	1796654	2024-01-22	2025-01-21	72 000,00 \$
Total 2023-2024					72 000,00 \$
2024-2025	Services professionnels en agilité	1852845	2024-10-11	2027-10-20	323 400,00 \$
			2024-11-01	2027-10-20	1 628 919,00 \$
	Services professionnels pour des ressources ayant l’expertise Salesforce	20044349	2025-01-20	2027-01-19	4 244 200,00 \$
	Réalisation de travaux en ressources informationnelles (conception et réalisation de services numériques)	20057931	2025-03-20	2025-12-31	109 575,00 \$
Total 2024-2025					6 306 094,00 \$
2025-2026	Acquisition de services professionnels spécialisés en sécurité de l'information	20090237	2026-01-12	2029-01-11	1 281 357,00 \$
	Travaux de développement et d'amélioration des systèmes informatiques	20088710	2026-02-01	2029-01-31	5 441 184,00 \$
			2026-03-01	2029-02-28	4 139 520,00 \$
Total 2025-2026					10 862 061,00 \$

La colonne «Date de fin de contrat» est ajoutée pour montrer que les montants ne sont pas sur 1 seule année.

1852845 et 200088710 : Les contrats de ces numéros de référence SEAO ont été signés à des dates différentes, donc l'information est présentée sur 2 lignes.